

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de BEURLAY

~~~~~

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 30 septembre 2019**

~~~~~

L'an deux mil dix-neuf, le trente septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BEURLAY, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard GANDAUBER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 septembre 2019

Etaient présents : Gérard GANDAUBER, Olivier MACAUD, Gaëlle DALAIS, Magali LABBEY, Annick MOUHÉ, Mathieu GESLOT, René BERTON Liliane ANDRÉ, Carolle ROULIN

Pouvoirs : Danièle DOAN VAN a donné pouvoir à Gérard GANDAUBER

Absents excusés : Serge LEVEILLÉ, Christelle JARRIGE

Absents : Philippe MATHIEU, Michelle DUMAS PREVOS, Stéphane MONCEAU

Monsieur Olivier MACAUD a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Délibération pour la mise en place du prélèvement de la cantine et de la garderie.
- Délibération pour l'aménagement de la RD 118.
- Délibération concernant le tarif des enfants extérieurs
- Délibération pour la salle associative pour des cours de danse
- Délibération pour occupation du domaine public
- Questions diverses.

Le précédent procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION POUR LA MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE

Le Maire expose que la mise en place du prélèvement automatique permet de simplifier la démarche de règlement, de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes.

Il propose au Conseil Municipal de mettre en place le prélèvement automatique pour la facturation de la cantine, l'accueil périscolaire à la rentrée scolaire de septembre 2019 et les logements communaux.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de mettre en œuvre à la rentrée de septembre 2019 la possibilité de prélèvement automatique pour les factures cantine et périscolaire et les logements communaux.

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce dispositif de paiement proposés aux redevables

Charge le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

DELIBERATION POUR L'AMENAGEMENT DE LA RD 118

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des travaux envisagés sur la RD 118.

Afin de permettre la présentation de cette opération à la prochaine réunion de la Commission Permanente du Conseil Départemental, il nous est soumis, pour avis, le projet de la convention.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à ladite convention, précisant la participation communale fixée à 54 368 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION CONCERNANT LE TARIF DES ENFANTS EXTERIEURS

Monsieur le Maire indique que l'article L212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Le maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations.

Considérant ces dispositions, Monsieur le Maire propose de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants à un montant de 45.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- de fixer la participation des communes extérieures ayant des enfants scolarisés dans l'école de BEURLAY à 45 €.
- d'autoriser l'émission des titres de recettes correspondants
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

DELIBERATION POUR LA SALLE ASSOCIATIVE POUR DES COURS DE DANSE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'une association extérieure pour donner des cours de danse dans la salle associative tous les mercredis soirs pendant la période scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide que la salle associative sera louée à des associations extérieures pour un forfait de 360 € annuel à partir du 01 novembre 2019.

Une attestation d'assurance sera demandée. Un chèque de caution sera demandé de 500 €.

DELIBERATION POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La propriétaire « Vins d'ici et d'ailleurs » demande l'autorisation pour mettre une table et deux chaises sur le trottoir devant le bâtiment, créant ainsi une « terrasse ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De donner son accord à la propriétaire de la cave « Vins d'ici et d'ailleurs », 21 rue du Général de Gaulle, pour mettre des tables sur le trottoir, moyennant que celui-ci respecte les conditions qui lui seront prescrites.

- Outre ces conditions, la propriétaire sera redevable annuellement de la somme de 10 € (dix euros) par m² occupé. Cette somme sera révisable, tous les ans en fonction du 2^{ème} trimestre de l'indice de construction

DELIBERATION FIN ENQUETE PUBLIQUE POUR ACQUISITION D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT « LES SORINS »

Monsieur MOUHÉ Gaylor a demandé l'acquisition d'un chemin rural au lieu-dit « Les Sorins ». Par délibération en date du 18 juin 2019, le conseil municipal a décidé l'enquête publique réglementaire.

Par délibération en date du 10 septembre 2019, le conseil municipal a décidé de fixer le prix. Le dossier a été soumis, en mairie, à l'enquête publique et il n'a fait l'objet d'aucune observation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser et de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour établir et signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

L'avocate, Maître LAMOUREUX nous a fait parvenir son rapport en ce qui concerne le dossier des ailes du moulin de Beurly. Il en ressort qu'il n'y a pas de recours possible car le temps de la garantie décennale est dépassé, ce qui dédouane l'entreprise MCCC même si les bois utilisés sont inappropriés à une utilisation extérieure. Il reste un éventuel accord amiable sur le prix de réparation, ce que nous doutons. Il est bien dommage de remettre quelques 50000 € voire plus pour notre « cher » moulin.

Tour de table

Olivier MACAUD

- Le règlement du ramassage des encombrants a été distribué à chaque foyer et affichés sur les panneaux d'affichage.
- En ce qui concerne l'enherbage du cimetière des affiches ont été posées aux portes du cimetière et sur les panneaux d'affichage de la commune.

Carolle ROULIN

- Peut-on nettoyer le chemin qui mène aux escaliers arrivant à la RD 137 ?
Réponse de M. le 3^{ème} adjoint : Le nécessaire va être fait dans les prochains jours.

Gaëlle DALAIS

- Pendant les prochaines vacances scolaires, sera-t-il possible de retourner la terre dans la cour de l'école primaire, de retracer les lignes des jeux au sol (marelles,...) dans les cours maternelles et primaires.

Gérard GANDAUBER

- Portes ouvertes à la maison psycho-médicale les 12 et 13 octobre prochain.
- Orpha BUSSENOT, enseignante à l'école de Beurly, a un projet jazz avec les enfants de l'école. Elle demande un rendez-vous avec le Maire afin de lui expliquer le concept.
- Un projet de panneaux photovoltaïques doit voir le jour dans les carrières Marchand, mais le PLU actuel en interdit l'installation. C'est pourquoi la Société APEX, à l'initiative du projet, est convoquée à la Mairie en présence cabinet GHECO, le service urbanisme de la CDC afin de réviser le PLU.
- Nous avons sollicité la DID pour nous orienter sur les aménagements à effectuer pour mettre en sécurité la route du Greleau.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h15